



■ POLE MOYENS GENERAUX

N'2024- 932

## Arrêté d'autorisation d'emprunt

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du programme d'investissement 2024

LE PRESIDENT

vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ; vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président vu la délibération DEL2024-1-01 du 12 février 2024 adoptant le budget primitif de l'année 2024 vu la proposition commerciale en date du 28/11/2024

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2024, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

**DECIDE** 

## ARTICLE 1er -

Pour financer une partie de son programme d'investissement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 500 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

## ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- > Objet du contrat : financement du programme d'investissement 2024
- > Montant du prêt : 500 000 €
- Score Gissler 1A
- Durée du prêt : 20 ans
- Versement des fonds en 1 fois avant le 31/12/2024
- Mode amortissement : constant
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt : fixe 3.37%
  Base de calcul : 30/360 jours
- Commission d'engagement : 0.10% du montant de prêt
- > Remboursement anticipé: possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



ARTICLE 3 - Le Président signera le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de cet emprunt.

<u>ARTICLE 4</u> - Le présent arrêté dont le caractère exécutoire est certifié par son signataire, sera publié sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

<u>ARTCILE 5</u> - La présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20241204-2024-932-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Pierre ALLARD